

Exigences relatives à l'expérience du monde du travail (emplois pré-études)

Pour suivre le cycle de formation "Bachelor of Science HES-SO en Tourisme", les futur-e-s étudiant-e-s en possession :

- d'une maturité gymnasiale reconnue par la Confédération
- d'une maturité spécialisée autre que *communication & information*
- d'une maturité professionnelle avec un CFC dans une profession non apparentée,
- d'un titre étranger jugé équivalent à une maturité gymnasiale reconnue par la Confédération

devront être au bénéfice d'une expérience du monde du travail d'une année au moins qui leur fournira des connaissances professionnelles pratiques et théoriques dans une profession apparentée au domaine d'étude¹.

Peuvent être pris en considération pour analyse de dossier comme "profession apparentée au domaine d'étude", les emplois pré-étude dans les secteurs d'activités suivants (liste non exhaustive). Compte tenu de la grande diversité de fonctions existant dans les activités listées dans les tableaux ci-dessous, les descriptifs de fonction sont déterminants lors de l'analyse de chaque dossier déposé :

Sont validées les activités professionnelles dans les secteurs suivants :

Les **services administratifs** ou **à la clientèle** des entreprises du secteur touristique telles que :

Prestataires de loisirs, tourisme de loisirs & tourisme d'affaires :

- Opérateurs d'hébergement & restauration : hôtels, parahôtellerie, agences immobilières, traiteurs, restaurants.
- Prestataires de loisirs & récréation : gestion d'activités sportives indoor ou outdoor, culturelles, événementielles, de bien-être, médias, accompagnateur touristique, guide indépendant, ...
- Fournisseurs MICE : centres / salles de conférences, centres de formation en gestion, centres de foires, fournisseurs de stands, ...
- Prestataires de transport : compagnies aériennes, transports bus/train, remontées mécaniques,

Intermédiaires de loisirs, tourisme de loisirs & tourisme d'affaires :

- Intermédiaires **du tourisme émetteur** : agences de voyages, tours opérateurs, PCO's, ...
- Intermédiaires **du tourisme réceptif** : offices du tourisme, entreprises de gestion de destination, organisation de marketing touristique, ...

¹ Directives d'admission en Bachelor dans les filières Economie d'entreprise, Tourisme, Informatique de gestion et Information documentaire du domaine Economie et services HES-SO et leurs dispositions d'application y relatives.

Les **services administratifs** ou **à la clientèle** des entreprises et des organisations du secteur des services liés indirectement au tourisme telles que :

- Services étatiques
- Banques
- Assurances
- Fiduciaires
- Entreprises de conseils/études
- Entreprises de vente
- Entreprises de marketing
- D'autres entreprises sur décision de la direction
- Institutions sociales ou médicales
- ONG
- D'autres entreprises ou activités sur décision de la direction

En cas de doute sur l'acceptation d'un emploi pré-études, il est conseillé aux futur-e-s étudiant-e-s de demander au service d'admission de la Haute Ecole de Gestion une prise de position [non contraignante] de leur futur emploi avant de débiter leur activité professionnelle dans l'entreprise, ceci afin d'éviter un refus à posteriori des expériences professionnelles qui ne correspondraient pas aux exigences légales d'entrée au sein de l'établissement.

Ne seront pas pris en considération : tout emploi dans le taux d'activité est inférieur à 80%, ainsi que les séjours linguistiques sans activité professionnelle parallèle d'au minimum 80%.

Validation de l'expérience professionnelle

Pour que l'expérience professionnelle préalable à l'entrée dans la filière Tourisme soit validée, l'étudiant-e devra fournir au service d'admission de la Haute Ecole de Gestion **tous les justificatifs** (contrats, attestation d'emplois, descriptif de fonction ou cahier des charges ...) **prouvant de la réalisation d'une année au minimum d'expérience du monde du travail.**

Les conditions suivantes doivent notamment être remplies :

- a) les expériences professionnelles doivent être effectuées après l'obtention du diplôme équivalent à une maturité reconnue en Suisse.
- b) la durée de l'emploi ne peut être inférieure à **12 mois**

sous réserve de modification